CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

PREAMBULE

Depuis 2017, la Municipalité de Bussy-Saint-Georges a souhaité instaurer une forme de démocratie participative en créant des Comités de quartier. Cette initiative a été renforcée en 2020, lorsque le Conseil municipal a adopté un assouplissement des modalités de fonctionnement de ces Comités et a procédé au renouvellement de leurs membres. Pour affirmer davantage son désir d'associer les habitants à ses décisions, la Municipalité a franchi une nouvelle étape en transformant les Comités de quartier en Conseils de quartier.

En effet, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose la création de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Toutefois, les villes dont la population se situe entre 20 000 et 79 999 habitants, comme Bussy-Saint-Georges, peuvent également adopter ces dispositifs. Ces Conseils de quartier auront la possibilité d'être consultés par le maire et de faire des propositions sur toute question relative au quartier ou à la ville. Ils pourront aussi être associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions touchant le quartier ou la commune.

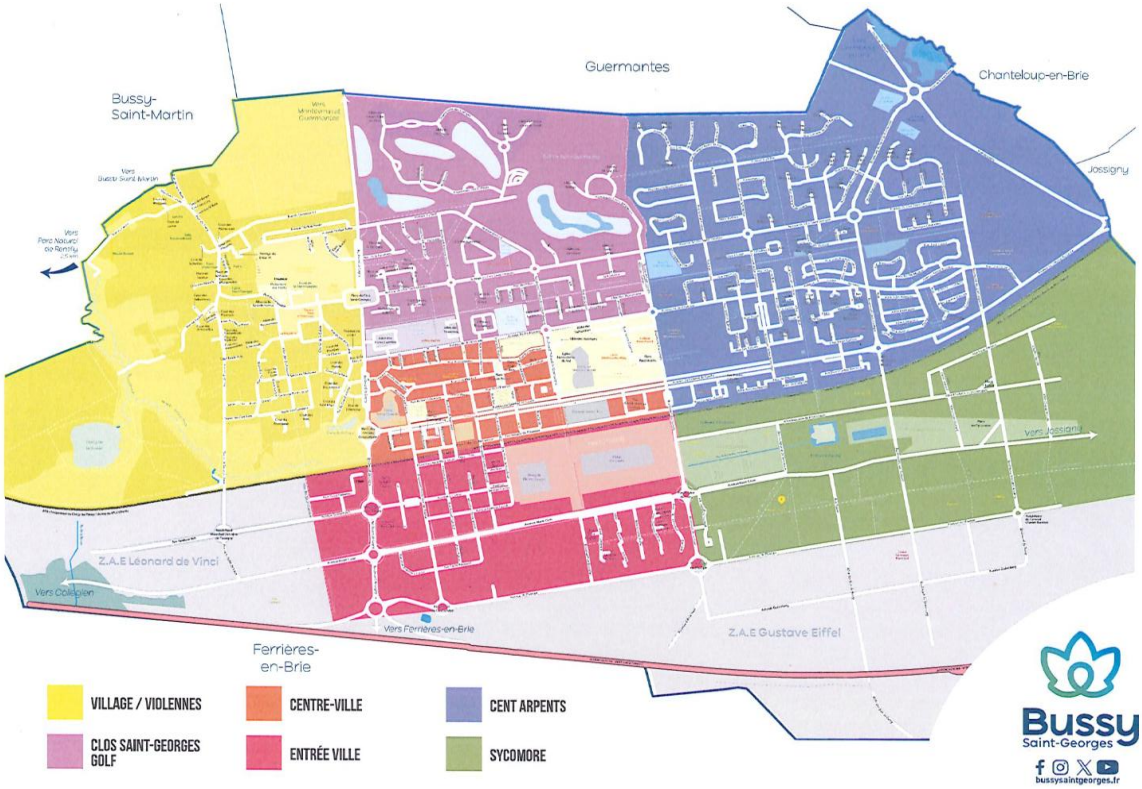
Fort de l'expérience des Comités de quartier qui ont fonctionné jusqu'en 2024, la ville de Bussy-Saint-Georges souhaite désormais promouvoir une démocratie locale encore plus participative, en révisant la charte régissant leur fonctionnement. Cette nouvelle charte des Conseils de quartier représente une évolution, prenant en compte à la fois les enseignements tirés de l'expérience passée et les attentes des habitants.

Les Conseils de quartier renforceront ainsi la démocratie représentative, fondée sur le suffrage universel, qui confère aux élus la légitimité pour prendre des décisions. Néanmoins, ces Conseils conserveront un rôle essentiel dans l'animation de la vie de quartier, en contribuant à la montée en compétence des citoyens et en tenant compte des besoins et des attentes exprimés par les habitants, tout en respectant l'intérêt général.

Signé le 30/09/2026

La Ville est constituée de six quartiers auxquels correspondent six Conseils de quartier. Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité.

- Village / Violennes
- Golf / Clos Saint-Georges
- Cent Arpents
- Centre-ville
- Sycomore
- Entrée de ville



LES PRINCIPES FONDATEURS

Principe 1 : renforcer le dialogue riverains/élus/services municipaux

- Faciliter les relations de proximité et les échanges d'informations continus entre tous les acteurs concernés
- Favoriser un contact direct avec les membres dans une relation de dialogue avec les riverains
- Développer une pratique de la concertation au sein des services municipaux pour favoriser le rapprochement citoyen/service public
- Enrichir les projets et les décisions prises en prenant davantage en compte l'avis des usagers
- Encourager une implication plus active des riverains dans les conseils de quartier.

Principe 2 : favoriser les conditions de la participation citoyenne

- Organiser la transmission de l'information pour la rendre plus accessible
- Contribuer à faire vivre leur quartier et communiquer sur leurs actions en lien avec les autres acteurs du territoire, de pairs à pairs
- Créer et développer des modes de participation adaptés aux différents publics et aux sujets traités
- Etre impliqués dans des projets concrets d'amélioration et d'aménagement du quartier, en initiant des actions locales.

Principe 3 : Associer la population à l'action publique locale

- Prendre en compte les préoccupations et les attentes formulées par les administrés
- Améliorer la compréhension des projets en simplifiant leur présentation et pratiquer une transparence dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets
- Etre une porte d'entrée pour mieux suivre l'actualité du quartier et relayer l'information entre les habitants, les élus, et les services de la Ville.
- Ré intéresser les habitants de leur quartier à l'action publique locale, à l'implication citoyenne et les inviter notamment à collaborer au sein du conseil de quartier.

LES MISSIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Conseils de quartier ont pour objectif principal de promouvoir l'engagement des habitants dans l'amélioration du cadre de vie, tout en restant strictement neutres sur les plans politique, religieux et philosophique. Ils visent à fédérer les résidents autour de projets locaux, permettant ainsi une prise de décision collective et partagée. Ces conseils jouent un rôle essentiel dans la concertation entre les habitants, la municipalité, les acteurs économiques et les institutions, facilitant l'émergence de solutions adaptées

aux besoins de la communauté. En favorisant la participation active des citoyens, ils contribuent à la construction d'une ville plus inclusive, où la coopération locale devient un levier pour renforcer la cohésion sociale et améliorer la qualité de vie pour tous.

Les Conseils de quartier ont pour missions principales :

- Encourager la participation démocratique des habitants et usagers, en les incitants à une citoyenneté active et en lien avec leur quotidien.
- Servir de relais pour les informations et projets entre les habitants et la Mairie.
- Mobiliser l'expertise citoyenne.
- Participer à l'animation des quartiers.
- Être informés et consultés sur les projets municipaux concernant leur quartier et permettre aux habitants de donner leur avis.

Ils représentent l'expertise d'usage au service des habitants du quartier.

Les engagements de la Ville sont :

- Fournir les moyens nécessaires au bon fonctionnement des Conseils de quartier.
- Informer, consulter ou concerter les Conseils en fonction des projets du quartier.
- Rédiger un compte-rendu détaillé des réunions, portant les demandes à l'attention des élus, des services municipaux et des Conseils.
- Assurer un suivi des demandes et y répondre de manière argumentée et rapide.
- Offrir un espace d'information dans le magazine de la Ville pour diffuser l'actualité.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est l'instance privilégiée pour échanger sur les enjeux du quartier et de la ville, imaginer des solutions aux difficultés et mettre en place des initiatives et des projets. Il est l'interlocuteur du Maire et de l'élu aux Conseils de quartier.

- Composition :
 Le Conseil de quartier est composé de 10 à 20 membres permanents représentants du quartier, selon la densité de population de celui-ci, nommés par le Maire.

Le Conseil de quartier est présidé par un élu municipal nommé par le Conseil municipal

Le président est assisté :

D'un vice-président, un habitant désigné par les membres du Conseil de quartier,
Par un cadre municipal en charge des Conseil de quartier.

Le Conseil de quartier est une instance importante du débat public sur les grands projets de la Ville. Il s'organise selon le fonctionnement suivant :

Les réunions des Conseils de quartier

Un Conseil de quartier peut se réunir sous différentes formes, des réunions internes, des réunions plénières, des réunions inter-quartiers, des réunions publiques, des réunions de travail de commissions/projets de quartier avec les services municipaux concernés et des conférences des présidents avec le Maire et l'élu délégué aux Conseils de quartier.
Les membres permanents des Conseils pourront inviter des habitants aux réunions pour les encourager à participer à la vie de leur quartier en les sollicitant afin de collaborer au sein du Conseil de quartier.

Le rôle des réunions plénières de Conseil de quartier :

Au nombre de 3 à 4, par année civile, les réunions plénières des Conseils de quartiers sont des moments clés pour permettre aux habitants de participer activement à la vie de leur quartier, d'être informés et d'influencer les décisions locales.

Voici leurs principaux objectifs :

Les principaux rôles d'une réunion plénière de Conseil de quartier sont :

1. Faciliter la participation citoyenne : Chaque habitant a la possibilité de s'exprimer sur les sujets qui touchent directement son environnement.
2. Informer les citoyens : Les autorités locales présentent les projets en cours, les décisions prises, et les initiatives municipales. Cela permet aux habitants de comprendre les actions en cours et de poser des questions.
3. Promouvoir la prise de décision collective : Les habitants peuvent participer à la discussion et à la prise de décision sur les projets d'aménagement et d'amélioration du quartier.
4. Renforcer la cohésion sociale : Ces réunions favorisent les échanges entre les habitants, créant un espace de rencontre et de solidarité. Elles aident à renforcer le lien entre les différentes communautés du quartier.
5. Assurer un suivi des actions : C'est aussi un moment pour faire le point sur les actions entreprises dans le passé et évaluer leur efficacité, en ajustant les actions futures si nécessaire.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

Les commissions thématiques et les groupes de travail offrent aux membres des conseils de quartier et aux citoyens l'opportunité de s'engager activement dans la vie de leur quartier et de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces commissions se focalisent sur des domaines spécifiques, visant à améliorer différents aspects du quotidien des habitants, en abordant des thèmes prédéfinis qui répondent aux enjeux locaux. Elles permettent ainsi une participation directe et concrète à des projets

d'urbanisme, de développement social, d'environnement, de sécurité, et d'autres domaines clés pour la qualité de vie collective.

- Aménagement urbain et espaces publics : Traiter la manière dont les espaces urbains sont conçus, développés et entretenus pour répondre aux besoins des habitants, tout en préservant un équilibre entre développement économique, qualité de vie et respect de l'environnement. S'intéresse à l'organisation physique de la ville, aux infrastructures, aux espaces verts, et à la création d'un cadre de vie fonctionnel, attrayant et durable.
- Développement durable : Renforcer la participation citoyenne dans les décisions liées à l'environnement, la propreté et traitement des déchets et à promouvoir des modes de vie plus durables au sein de la communauté, évaluer l'impact environnemental des projets d'aménagements de la ville
- Vivre ensemble et services publics : Favoriser le dialogue et de renforcer les liens entre les habitants, la cohésion sociale et l'implication des habitants dans la vie de leur quartier par l'organisation événements festifs, la participation à des évènements culturels. Créer, participer à des espaces d'échanges de la vie collective, tout en renforçant le lien social entre les résidents. Faciliter l'accès aux services publics
- Sécurité *(hors régalien)* : Prévenir les désagréments du quotidien, d'améliorer la qualité de vie des habitants, et de maintenir un cadre de vie serein. Agir à travers des mesures préventives, des actions de sensibilisation, et la mise en place de solutions concrètes pour réduire les nuisances, améliorer la sécurité perçue, et lutter contre les incivilités sous toutes leurs formes

Durée du mandat :

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Les membres permanents d'un Conseil de quartier peuvent perdre leur qualité en cas :

- De manquements révélés aux dispositions de la charte ;
- De la manifestation d'une volonté de nuisance délibérée, préjudiciable à un fonctionnement harmonieux du Conseil ;
- De démission notifiée par courrier au président ;
- Par l'abandon de leur fonction, notamment en cas d'absences répétées et non justifiées aux réunions plénières, groupes de travail thématiques et autres actions portées collectivement par le Conseil de quartier.

En cas de place laissée vacante en cours de mandat, l'intégration de nouveaux membres permanents peut intervenir à leur demande sur l'avis du Président de l'instance qui en informe Monsieur le Maire pour qu'il décide de nommer ou non le candidat. Le Président du Conseil de quartier informe expressément l'ensemble des membres permanents de la prise de fonction d'un nouveau membre.

Les membres permanents des Conseils de quartier sont des habitants et/ou des commerçants et/ou des représentants d'associations du quartier, mais ils ne peuvent être des élus du Conseil municipal.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DES 6 CONSEILS DE QUARTIER

La gouvernance des six Conseils de quartier repose sur une structure collaborative et coordonnée, permettant une gestion efficace des conseils de quartiers de leurs projets de quartier et une relation étroite entre les citoyens, les élus municipaux et les services municipaux.

1. Rôle Maire-adjoint délégué en charge des six Conseils de Quartier

Le Maire-adjoint délégué en charge des six Conseils de quartier supervise l'ensemble des actions de démocratie participative au sein de la ville. Son rôle principal est de coordonner les activités des Conseils de quartier, en garantissant la mise en œuvre des actions et des projets issus des différents conseils, et en veillant à ce que les préoccupations des habitants soient intégrées dans les décisions municipales.

Missions principales du Maire-adjoint délégué :

- Coordination générale : Assurer la liaison entre les six Conseils de quartier, les services municipaux et les élus. Garantir une approche cohérente dans la gestion des projets à l'échelle des quartiers.
- Suivi des projets : Suivre l'avancement des projets lancés dans les conseils de quartier et veiller à leur réalisation en étroite collaboration avec les présidents des conseils.
- Encadrement des élus locaux : Soutenir et accompagner les élus en charge des conseils de quartier, en leur fournissant les ressources nécessaires et en facilitant leur interaction avec les services municipaux.
- Transmission des informations : Assurer un retour d'informations entre les conseils de quartier et les instances municipales, en veillant à ce que les suggestions, préoccupations et besoins des habitants soient pris en compte dans les politiques publiques.
- Communication : Participer à la communication sur les projets des conseils de quartier et sur les actions menées pour valoriser la vie locale.
- Animation des réseaux : Promouvoir l'engagement des citoyens et encourager les initiatives locales, en renforçant le lien social et la participation active.

2. Composition de chaque Conseil de Quartier

Chaque Conseil de quartier se compose de trois membres clés : un élu municipal (qui préside le conseil), un représentant des habitants (élu vice-président par les résidents), et un cadre municipal (responsable de la gestion administrative du conseil).

L’Élu Municipal Président du Conseil de Quartier

L'élu municipal responsable d'un Conseil de quartier en est le président. Il gère le Conseil, planifie les réunions et anime les discussions. Il représente le quartier au sein du conseil municipal et dans les instances de décision.

Missions du Président :

- Présider les réunions : Organiser et animer les réunions du Conseil de quartier en favorisant la participation.
- Coordonner les actions locales : Mettre en œuvre les projets décidés et en rendre compte à l'élu municipal délégué.
- Représenter le quartier : Porter les besoins et préoccupations du quartier auprès des autres élus et des services municipaux.
- Suivre les actions : Assurer le suivi des actions entreprises et vérifier qu'elles répondent aux besoins du quartier.

Le Représentant des Membres (Vice-président élu par les membres du Conseil)

Le vice-président est élu par les membres de son Conseil de quartier. Il joue un rôle important dans la gestion du Conseil, en facilitant les échanges entre les membres et en soutenant le président dans l’organisation des activités.

Missions du Vice-président :

- Soutenir l’organisation des réunions : Aider à organiser les réunions et à gérer l’ordre du jour.
- Assurer la médiation et l’écoute : Jouer un rôle de médiation entre les membres, en recueillant leurs avis, préoccupations et propositions.
- Participer activement : Contribuer à l’élaboration des projets du quartier et prendre part aux discussions pour représenter les intérêts des habitants.
- Suivre les décisions : Aider à mettre en œuvre les actions décidées et transmettre les informations aux services municipaux.

Le Cadre Municipal (Chargé du Conseil de Quartier)

Le cadre municipal est responsable de l’accompagnement administratif et technique du Conseil de quartier. Il joue un rôle de relais entre les services municipaux et les habitants, assurant le bon fonctionnement du Conseil et le suivi des demandes des citoyens.

Missions du Cadre Municipal :

- Assurer le support administratif et logistique : Organiser les réunions (salle, matériel, invitations) et gérer l’administratif des actions du Conseil.
- Suivre les demandes : Suivre les demandes des habitants et les propositions du Conseil, en veillant à ce que les préoccupations soient prises en charge par les services municipaux.

- Transmettre les informations : Faire remonter les informations et suggestions des habitants aux autorités municipales et vice versa.
- Réaliser les projets : Accompagner le président et les membres dans la mise en œuvre des projets, en assurant la coordination avec les services municipaux.
- Évaluer et faire le bilan : Participer à l'évaluation des actions, mesurer leur impact et ajuster les actions en fonction des résultats et des retours des habitants.

Un bilan annuel de chaque Conseil de quartier est présenté en Conseil municipal.

3. Fonctionnement Collaboratif des Conseils de Quartier

Les six Conseils de quartier sont autonomes, mais travaillent en coordination avec l'élu municipal délégué, qui veille à ce que leurs actions soient alignées sur les objectifs de la Ville. La collaboration entre l'élu municipal, le vice-président, les services municipaux et les membres est essentielle pour garantir une gestion efficace et une participation active des citoyens.

Chaque Conseil se réunit régulièrement selon un calendrier commun pour maximiser l'impact des projets. Des outils de communication sont utilisés pour faciliter les échanges entre les acteurs locaux et les services municipaux, assurant ainsi un suivi transparent et une gestion proactive des demandes des habitants.

ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La Charte fait l'objet pour son adoption d'une délibération du Conseil municipal.
Cette Charte ne constitue pas un ensemble de procédures strictes et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et ouverte.
Toute modification ultérieure de la Charte est soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

CHARTE D'ENGAGEMENT DU MEMBRE PERMANENT DE CONSEIL DE QUARTIER

Cette Charte définit les principes et valeurs qui régissent l'engagement des membres des Conseils de quartier de Bussy-Saint-Georges, afin de promouvoir une citoyenneté participative et inclusive. Voici une synthèse de son contenu :

1. Les principes généraux

- Engagement pour l'intérêt général : Les membres permanents des Conseils de quartier s'engagent bénévolement à améliorer la ville, le quartier et la qualité de vie des habitants.
- Respect des libertés et de la non-discrimination : Chaque membre doit respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination, sans promouvoir d'opinions partisanes.
- Sérénité des débats : Les membres doivent favoriser un environnement de discussion respectueux, en veillant à la liberté d'expression de chacun.
- Limitation de l'usage public de la fonction : Un membre ne doit utiliser son rôle au sein du Conseil de quartier que dans le cadre de ses missions officielles liées à ce Conseil.
- Représentation globale : Un membre participant à d'autres instances citoyennes doit agir au nom du Conseil de quartier dans son ensemble, et non représenter uniquement ses opinions personnelles.

2. Les valeurs fondatrices

Les membres des Conseils de quartier doivent adhérer à des valeurs qui visent à améliorer le bien-être de tous les citoyens de la ville. Parmi ces valeurs :

- Le partage de la parole :
 - Encourager les débats constructifs et valoriser la prise de parole de tous.
 - Organiser des échanges entre la ville, les Conseils, et les habitants, en veillant à une communication fluide et participative.
- Le respect :
 - Respecter les opinions et la confidentialité des discussions, lorsque cela est demandé.
- Un travail d'éco-élaboration :
 - S'impliquer activement en proposant des solutions concrètes et des améliorations lors des débats.
 - L'expertise d'usage : Les membres doivent prendre en compte les besoins de tous les habitants et non d'un groupe restreint.
 Ces principes et valeurs visent à favoriser un environnement de dialogue, de collaboration et d'action constructive, pour améliorer la vie de la communauté et renforcer la participation citoyenne.

Signature du membre du Conseil de quartier Fait à Bussy-Saint-Georges, le